



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 121

portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2024, 2025 et 2026

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le code des relations entre le public et les administrations ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 ^{er} :

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques au titre des années 2024, 2025, 2026 sont nommés :

Au titre d'un premier mandat :

- Jean-Michel GERIDAN - Directeur du Signe, Centre national du graphisme, Chaumont
- Vincent VERLÉ - Président de Plan d'Est, Directeur artistique Openspace, Nancy

Au titre du renouvellement de leur mandat, pour une durée de trois ans :

- Maëla BESCOND – Directrice du Centre d'Art Passages, Troyes
- Vanessa GANDAR – Artiste et directrice de l'espace d'exposition Octave Cowbell, Metz
- Sarah MONNIER – Artiste représentant les organisations professionnelles, Nancy
- Yves MONTLIBERT – Collectionneur d'art contemporain, Reims
- Estelle PIETRZYCK – Directrice du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS)
- Stéphane SAUZEDDE – Directeur de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR), Mulhouse et Strasbourg
- Elfi TURPIN – Directrice du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC Alsace), Altkirch

ARTICLE 2 :

Les membres désignés à l'article premier sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est assiste administrativement la commission consultative arts plastiques, assure son secrétariat et établit le procès-verbal des délibérations et des votes.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 4 du décret 2015-92 susvisé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

ARTICLE 5 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget des services du Premier ministre – BOP 354, action 05 pour les frais de déplacement.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2021/458 du 24 mars 2021 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2021, 2022, 2023 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 2 AVR. 2024

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification

- 5 AVR. 2024

Pour la Prête et par
Le Secrétaire Général pour
Régionales et Européennes

Samuel ROUJ